



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DÉCEMBRE 2025
2025/121**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 10 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, M. Laurent GIRARD, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Florence LE MEIGNEN), Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à M. Jean-Philippe BASTIEN), M. Christian ROUX (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à M. Michel CADIET), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Mme Michelle GUILLEUX),

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

TARIFS 2026 DES PRÊTS DE MATÉRIELS ET LOCATIONS DE SALLES

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, Loisirs et Vie Associative, explique qu'il existe 3 séries de tarifs pour la location de petit matériel : les tarifs applicables aux particuliers, les tarifs applicables à CAP Atlantique et les tarifs applicables aux associations. Rien n'est expressément prévu pour les autres organismes publics.

Le constat est similaire pour la location des salles, rien n'est explicitement prévu sur les réservations de salles par des organismes publics, autre que CAP Atlantique.

Il présente les propositions suivantes :

- Maintien des tarifs de location des petits matériels par rapport à 2024 (avec passage en gratuité du barnum 4.5x3)
- Poursuite de la prise en compte de la superficie des salles, l'état général des salles et la présence ou non d'équipements de type cuisine et sanitaires. Cela se traduit de la manière suivante :
Coût au m² :
- 0,60 € pour les personnes résidant sur la commune pour 9h de location
- 0,90 € pour les hors commune pour 9h de location
Mise à disposition d'équipements :

- Aucun équipement : 0,00 €
 - Cuisine + WC : 15,00 €
- État général de la salle :
- État moyen : 0,00 €
 - Bon état / neuf : 10 €

Avec une règle de l'arrondi à l'unité inférieure ou supérieure.
Avec l'application d'une dégressivité en fonction de la durée de la location.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique en présence des membres de la commission Vie Associative, Sports et Loisirs du 27 novembre 2025,
CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer chaque année les tarifs applicables l'année suivante,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **DE FIXER** les tarifs suivants :

LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX PARTICULIERS :

	2026
Chaise	1,05 €
Banc	2,10 €
Petite table	5,25 €
Pénalité de retard pour un non-retour du matériel au-delà de 2 jours (ex : après le mardi soir, si location week-end)	30 €
Pénalité dommage : tout matériel dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	Sur facture

LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX ORGANISMES PUBLICS (sauf prêt mutuel) :

	2026
Chaise	1,05 €
Banc	2,10 €
Petite table	5,25 €
Podium : forfait de montage	340 €
Tribune 144 places : prix unitaire	250 €
Forfait par rangée supplémentaire	40 €
Pénalité dommage : tout matériel dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	Sur facture

LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX ASSOCIATIONS :

	2026
Barnum 8x5	100 €
Barnum 4.5x3	gratuit
Caution	250 €
Pénalité dommage : tout matériel dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	Sur facture

LOCATION DE SALLE :

Horaires : 8h à 2h (sauf Marlais : 8h à 22h)	Marlais (A. TEXIER) 56 m ²	La Ville Perrotin (G. LELAY) 88 m ²	Pompas	
			Petite & Grande Salle 95 m ² (dimension grande salle)	Petite Salle (Seule) 36 m ²
Caution	500 €	500 €	500 €	
Pénalité absence entretien des locaux	70 €	70 €	70 €	
Commune *1				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	59 €	65 €	82 €	32 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	110 €	120 €	150 €	60 €
- Forfait 2 jours	190 €	200 €	280 €	100 €
- Forfait 4h00 (préparations de salle ou réunions)	29 €	30 €	41 €	16 €
Hors Commune *2				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	75 €	85 €	110 €	42 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	140 €	165 €	200 €	70 €
- Forfait 2 jours	260 €	300 €	380 €	120 €
- Forfait 4h00 (préparations de salle ou réunions)	38 €	40 €	55 €	21 €
Associations d'Herbignac				
- Activités non payantes ou non lucratives (de 8h00 à 2h00)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Activités Payantes ou lucratives (de 8h00 à 2h00)	45 €	45 €	45 €	
Organismes publics				
- Activités non payantes ou non lucratives (forfait 4h00)	Gratuit 3 fois/an + 29 € par location suppl.	Gratuit 3 fois/an + 30 € par location suppl.	Gratuit 3 fois/an + 41 € par location suppl.	Gratuit 3 fois/an + 16 € par location suppl.

Salle de la Minoterie 53 m²	
Commune*1	
9h00 consécutives maximum	42 €
Forfait 4h00	21 €
Hors commune*2	
9h00 consécutives maximum	58 €
Forfait 4h00	29 €

*1 Commune = domiciliation ou résidence secondaire sur Herbignac

*2 Hors commune = hors domiciliation et hors résidence secondaire sur Herbignac

Les groupes politiques se voient tous appliquer la gratuité pour la mise à disposition d'une salle pendant les périodes de campagne électorale.
Hors période de campagne électorale, ils seront soumis à la gratuité quatre fois par an puis à facturation au-delà de quatre réunions par an.

Salle d'exposition Camille Claudel et Jules Paessant		
Association(s) ou Artiste(s) : Exposition non lucrative	Gratuit	
Association(s) ou Artiste(s) : Exposition lucrative	Prix à la Journée	21 €
	Forfait 1 Semaine (7 jours)	125 €

FACTURATION DE BADGE ET DE CLE

Badge d'accès au complexe sportif	
Facturation perte de badge aux associations et établissements scolaires.	30 € l'unité
Facturation perte de clés	Selon facture

Il rappelle l'application de la gratuité pour les associations herbignacaises organisant une manifestation sans activités payantes ou lucratives dans la limite de 3 manifestations par an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 12 décembre 2025
Et de la publication, le 17 décembre 2025**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**

